NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/199
5 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU MALI AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la question du "différend entre la Jamahiriya arabe libyenne et les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni".

Conformément à l'arrêt de la Cour internationale de Justice qui a décidé qu'elle avait compétence pour connaître du différend en question, le Groupe des États d'Afrique à New York s'est réuni le 4 mars 1998 pour examiner la position de la Cour, en particulier dans le contexte de la décision prise par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa soixante-septième session ordinaire qui s'est tenue du 23 au 27 mars 1998 à Addis-Abeba.

Dans sa décision, l'OUA, entre autres dispositions, a fait siennes les recommandations du Comité des Cinq concernant le différend et décidé de continuer à intercéder auprès du Conseil de sécurité.

À la fin de la réunion susmentionnée, le Groupe des États d'Afrique m'a demandé, en ma qualité de Président du Groupe pour ce mois-ci, de prendre contact avec vous pour vous adjurer d'utiliser vos bons offices afin que le Conseil de sécurité tienne un débat public sur le différend opposant la Jamahiriya arabe libyenne aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, avant de procéder au réexamen des sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne.

Le Groupe des États d'Afrique tient en effet beaucoup à ce que les sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne soient suspendues jusqu'à ce que le différend soit finalement réglé, ou soit complètement levées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe des États d'Afrique

(Signé) Moctar OUANE

98-05493 (F) 050398 050398